

BOURGAD'TRAIL 2022 REGLEMENT



L'inscription au Bourgard'Trail implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

du

1) EPREUVES :

« Le Bourgard Trail », épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, est organisé, par l'association des Runners Mauronnais, l'ACAME Amicale des Commerçants et Artisans de Mauron et ses environs et le club des Supporters de l'Indépendance mauronnaise.

Le Bourgard Trail fait également partie des 7 épreuves proposées en 2023 dans le cadre du 2ème Challenge des Trails de Ploërmel Communauté et composé de : Trail du Lac (Taupont), Trail de Taupont association « Les Mille Pattes », Trail des Sorciers (Loyat), Trail du Graal (Néant sur Yvel), La Salle Caractère (Josselin), Trail du Géant (Campénéac), Trail Urbain de Mauron.

Le règlement de ce challenge sera transmis aux coureurs inscrits à chacune de ces épreuves.

Les parcours empruntent des ruelles, chemins, escaliers, talus, les routes et sites culturels situés sur la commune de Mauron.

L'organisation propose deux courses à pied chronométrées avec classement :

- Type Urbain Trail découverte de Mauron 8 km et 16 km,

Les parcours sont visibles à partir du site Internet de la commune et la page FB de l'épreuve <https://www.facebook.com/profile.php?id=100075703178324>

Les dénivelés proposés sont de 65m de D+ sur le 8 kms

Les dénivelés proposés sont :

- Pour le 8 Kms : 65 m D+,
- Pour le 16 Kms : 130 m D+

Le lieu de départ et d'arrivée se situe sur la place Henri Thébault, 56430 Mauron. Les courses se déroulent en une seule étape, à allure libre (marche rapide, course à pied).

Les départs des courses sont donnés le samedi 22 avril 2023 à :

- 15h30 pour le 16 kms,
- 15h45 pour le 8 kms.

Le port du dossard est obligatoire.

2) BARRIERES HORAIRES :

Le temps maximal pour être classé est fixé à : 2h pour le 8 kms, 2h30 pour le 16 kms, pauses comprises, sous réserve d'avoir respecté certaines barrières horaires intermédiaires. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts.

Les concurrents doivent impérativement repartir des postes de contrôle avant que la barrière horaire ne soit dépassée sous peine de se voir retirer son dossard et d'être disqualifié.

Les équipes cyclo "serre-fil" déterminent l'arrivée du dernier pour chaque course et clôturent la sécurisation par les bénévoles jalonnes.

3) PARTICIPATION :

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non (sous réserve de fournir un certificat médical légal de moins de 12 mois et une preuve de sa date de naissance) :

- Catégories juniors (nés en 2004 -2005), espoirs (2001-2003), seniors (1989-2000) et masters (1988 et avant) pour les trails de 8 kms et de 16 kms,
- Catégorie cadets (nés en 2006 – 2007) pour le trail de 8 kms.

4) CERTIFICATS MÉDICAUX :

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;

- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivré par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;

- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2022/2023.

Les coureurs non licenciés, français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied **EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.
Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

Les mineurs **non licenciés** doivent présenter une attestation signée par le titulaire de l'autorité parentale indiquant qu'ils ont rempli conjointement le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif

mineur : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000020898273/?anchor=LEGIARTI000043488605#LEGIARTI000043488605

Ce questionnaire ne doit pas être fourni à l'organisateur.

Si le titulaire de l'autorité parentale ne peut attester que toutes les réponses au questionnaire de santé sont négatives, le mineur devra présenter un certificat médical de moins de six mois.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

5) **INSCRIPTIONS :**

2 modalités sont proposées aux coureurs :

- Inscriptions en ligne à partir du site Next Run,
- Les inscriptions sur place le samedi à partir de 10h00 et jusqu'à 1h du départ de la course concernée.

Aucune inscription par courrier ne sera prise en compte.

Afin de faciliter l'organisation de la course et vos démarches sur site le jour J, nous vous invitons à valider votre préinscription en nous transmettant votre règlement et votre certificat médical.

Les inscriptions en ligne sont closes au plus tard le vendredi 21 avril 2023 à 20h.

Les montants des inscriptions sont fixés :

Courses	8 km	16 km
Préinscription	8€	12€
Inscription sur place	10€	14€

Aucune inscription, ni modification ne sont prises en compte par téléphone.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6) **DOSSARDS :**

Les dossards sont à retirer, le jour de l'épreuve, sur le site de départ, à partir de 10h00 et 15h00.

Pour les préinscrits, le dossard sera remis après vérification de l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'inscription et notamment le certificat médical et la pièce d'identité.

Pour les non-inscrits, l'organisation effectuera des inscriptions sur place jusqu'à 1 heure avant le départ de l'épreuve, sauf si la limite des inscrits par course est atteinte. Une communication par presse, radio et internet sera mise en place en conséquence.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine ou sur le ventre. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

Un contrôle des dossards sera effectué au premier point de ravitaillement. L'absence de dossard entraîne la mise hors course immédiate du participant.

En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

7) RAVITAILLEMENT ET EQUIPEMENT :

Le Bourgad'Trail se court en semi autosuffisance.

Sur le parcours du 16 kms deux ravitaillements sont prévus en boisson, un pour le 8 kms. Il sera possible de procéder au remplissage des bidons ou poches à eau. Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de prévoir et de transporter la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Un ravitaillement boisson et nourriture est également prévu à l'arrivée.

8) SECURITE DU PARCOURS :

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs sont présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Sur les parties du parcours qui empruntent ou traversent la voie publique, chaque participant doit se conformer au code de la route et n'est en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

En cas d'abandon, les coureurs devront en informer le jalonneur le plus proche pour que celui-ci déclenche les moyens nécessaires à son retour vers le site d'arrivée. Si le coureur refuse d'utiliser les moyens mis à disposition, il devra impérativement remettre son dossard ainsi que sa puce GPS au jalonneur avant de rentrer par ses propres moyens. Dans ce cas l'organisateur décline toute responsabilité.

9) CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage des épreuves est assuré de façon informatique avec un dossard pucé. La perte de la puce fournie entraîne la disqualification.

10) ENVIRONNEMENT :

Une attention particulière sera donc apportée à la propreté des sites et devra être portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque zone de ravitaillement sera suivie d'une « zone verte » où seront postées des poubelles. Chaque coureur veillera donc à y déposer ses déchets ou à les conserver jusqu'à l'arrivée. Afin de limiter le volume de déchets, la boisson pourra être servie dans le gobelet personnel. (Voir le point 7-Equipement pour le Trail).

Toute personne ne respectant pas la nature, en jetant tout papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet, sera immédiatement mise hors course.

11) ASSURANCE :

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, des personnes qui participent à la mise en place des épreuves, et de tous les participants aux courses. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

12) DROITS A L'IMAGE :

Les participants au Trail du Géant autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, à l'occasion de leur participation au Bourgad'Trail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

13) FICHIERS INFORMATIQUES :

L'organisation informe les participants de la mise en place d'un fichier informatique contenant des informations personnelles à chaque coureur pour gérer les inscriptions. Ce fichier est accessible et modifiable sur demande des participants.

L'organisation informe que les résultats pourront être publiés sur le site de la FFA. Les coureurs qui souhaitent s'opposer à ces publications doivent en informer l'organisateur et la FFA.

14) ANNULATION COURSE :

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

15) RÉCOMPENSES :

L'organisation remet un lot aux 3 premier(e)s au scratch de chaque course, et se réserve la possibilité de récompenser les premier(e)s de chaque catégorie (Ca, Ju, Es, Se, MA) en fonction du nombre d'inscrit(e)s.

16) ENGAGEMENT CONTRACTUEL :

Le (la) participant(e) atteste qu'il(elle) a pris connaissance de ce règlement 2023 et qu'il(elle) s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Signature du coureur/marcheur :

Signature du responsable si
le coureur/marcheur est mineur :